

**COOPERATIVE DES EXPLOITANTS RURAUX**

**ARTISANAUX MINIERES DE MASISI**

**« COOPERAMMA C.A »**

**Id-Nat : 5-83-N09365A**

**N°RCCM : CD/GOMA/RCCM/16-B-0421**

**N° Impôt A1309307G**

**N° Agrément : 0447/CAB.MINES/01/2012**

**Siège sociale : Av. PACIFICATION1,**

**Quartier Kyeshero, Commune de Goma, Ville de Goma.**



***POUR LE DEPARTEMENT DE LA TRACABILITE/COOPERAMMA***

***RAPPORT SUR L'EXERCICE DU DEVOIR DE  
DILIGENCE POUR LA CHAINE  
D'APPROVISIONNEMENT DES MINERAIS  
POUR L'EXERCICE 2021.***

**RAPPORT ANNUEL**

***Fevrier 2022***

## I. INTRODUCTION

Le rapport sur l'exercice du devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement responsable en minerais provenant des zones de conflit ou à haut risque constitue le premier exemple d'une initiative concertée faisant intervenir de multiples parties prenantes soutenues par le pouvoir public et les partenaires de traçabilité pour une gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement.

L'objectif principal est de préciser la manière dont les entreprises et/ou les coopératives peuvent respecter les droits humains et de fournir des orientations pratiques visant à éviter toute implication dans des conflits, tout ceci dans le cadre de favoriser l'exploitation et le commerce des minerais qui favorise le développement du milieu.

## II. APERÇU GENERAL SUR L'EXPLOITATION ARTISANALE DANS LE TERRITOIRE DE MASISI EN PROVINCE DU NORD-KIVU

Après la renonciation de la SOMINKI de son exploitation dans sa Concession 57, les creuseurs et les propriétaires terriers que nous sommes avons commencé l'exploitation artisanale vers les années 1985. Ils nous avons l'Association des Creuseurs Artisanaux Miniers du Nord- Kivu « ACAMINOKI » en sigle, qui se transformera en 2004 à la Coopérative des exploitants Artisanaux Miniers de Masisi « COOPERAMMA » en sigle. En 2008 nous avons reçu l'arrêté du Gouverneur de Province du Nord-Kivu suivi par l'arrêté ministériel N°00447/CAB.MIN/MINES/01/2012 du 8 Août 2012 portant agrément de la COOPERAMMA comme coopérative minière dont le siège social est établi à Rubaya, Territoire de Masisi, en Province du Nord- Kivu.

### **Du champ d'application de ses activités**

La COOPERAMMA exerce ses activités sur les sites qualifiés et validés verts dont :

- 6 sites se trouvant dans la concession couvert par le PE 4731 de la SMB dont je cite

LUWOWO, D3 BIBATAMA, D2 MATABA, D4 GAKOMBE, BUNDJALI, et KOYI.

- 12 Sites se trouvant dans la concession couvert par le PE 76 conformément au protocole d'accord de collaboration du 18 février 2010 conclu entre la SAKIMA, SAESSCAM aujourd'hui SAEMAPE et la Division des Mines et Géologie du Nord-Kivu d'une part, ce protocole a été complété par le contrat entre SAKIMA et VALKO MINING INVESTMENT SPRL du 8 Mars 2012, et le contrat commercial conclus entre VALKO MINING INVESTMENT SPRL, la société METACHEM SARL et la COOPERAMMA du 7 juin 2014, que la SAKIMA SAKIMA actuellement CFM.

Ces sites sont : BIHULA, MULULU, NYAGISENYI, MUTANGA, KATEMBE, BIRAMBO, KAMATALE, MUHISI, NYAMUKUBI, RUKUNDA, KATAHENDA, D6 MUFUNZI, et 3 sites miniers se trouvant

en dehors de ces deux concessions à savoir KARUBA- LUSHAKI, RWANDANDA et KATOVU, qui sont des zones d'exploitation artisanale (ZEA).

### III. DU GISEMENT DES MINERAIS

Dans le territoire de MASISI Groupement M/MATANDA localité LUUNDJE en RDC l'exploitation minière artisanale a commencé il y a plus de trois décennies et donc cela prouve que ce territoire est une zone minière renfermant cinq grand gisement à savoir :

☒ MUMBA/RUBAYA ; ☒ NGUNGU/BISHASHA ; ☒ MULULU-LUASHI ; ☒ RWANDANDA-MAHANGA ; ☒ MPATI-KIVUYE.

Les statistiques des productions sont des preuves de l'existence de la minéralisation dans ce territoire.

### IV. DE LA STRUCTURE D'ENCADREMENT ET DU RESPECT DE DEVOIR DE DILIGENCE POUR LA CHAINE DE TRACABILITE DE LA COOPERAMMA

Pour accomplir la mission du devoir de diligence pour la chaine d'approvisionnement et la procédure de la traçabilité, la COOPERAMMA est constituée par les organes qui suivent :

- Le conseil d'Administration,
- La commission de contrôle,
- La commission de crédit,
- La commission de développement et
- La gérance.

Ces organes sont appuyés par les départements ci-après :

- Le département des exploitants Artisanaux qui est géré par la coordination des creuseurs regroupés en Antennes des exploitants Artisanaux miniers,
- Département de Négociants qui s'occupe de la la commercialisation des minerais, celui-ci gère les Antennes de fournisseurs ou comité des Négociants,
- Département de transporteurs aussi formant l'association des transporteurs des minerais dans le but de respecter la chaine d'approvisionnement en minerais responsable ;
- Département de GENRE appelé dynamique des femmes dans les mines ;
- Département de sport constitué par l'équipe de FC COOPERAMMA dans l'objectif d'encadrement de la jeunesse en sport et loisir.

Notons que les membres de ces départements ci-haut signent des actes d'engagement avec la COOPERAMMA.

#### **Objectif de Publier le Rapport :**

La publication de ce rapport du devoir de diligence pour une gestion responsable de la chaine d'approvisionnement en minerais provenant dans les sites miniers artisanaux où s'exerce les activités est pour susciter la confiance du public dans les

mesures du respect de la procédure de traçabilité que prennent les parties prenantes.

### V. REPERTOIRES DES SITES MINIERES QUALIFIES ET VALIDES « VERTS » EXPLOITES PAR COOPERAMMA

N° Ordre	Dénomination	Minerais extraits		Statut du site (qualification & validation)	Observation
01	D3 BIBATAMA	Coltan	PE/4731/MHI/NK/Mines/Cert/001/2014	Vert	AR.MIN.0078 du 21FEV.2014
02	D2 MATABA	Coltan	PE/4731/MHI/NK/Mines/Cert/002/2014	Vert	Idem
03	D4 GAKOMBE	Coltan	PE/4731/MHI/NK/Mines/Cert/004/2014	Vert	Idem
04	LUWOWO	Coltan	PE/4731/MHI/NK/Mines/Cert/005/2014	Vert	Idem
06	BUNDJALI	Coltan	PE/4731/MHI/NK/Mines/Cert/006/2014	Vert	Idem
07	KOYI	Coltan	PE/4731/MHI/NK/Mines/Cert/007/2014	Vert	Idem
08	BIHULA	Coltan &cassitérite	CN/Rub/NK/Mines/Cert/008/2014	Vert	Idem
09	MULULU	Coltan	CN/Rub/NK/Mines/Cert/009/2014	Vert	Idem
10	D6 MUFUNZI	Coltan	PV/NK/Mines/Cert/010/2014	Vert	Idem
11	KATAHENDA	Cassitérite	PE76/SAK/NKMines/Cert/0011/2014	Vert	Idem
12	BISHASHA	Wolframite	PE76/SAK/NKMines/Cert/0012/2014	Vert	Idem
13	NYAMUKUBI	Cassitérite	PE76/SAK/NKMines/Cert/0013/2014	Vert	Idem
14	LUZIRANTAKA	Or	PE76/SAK/NKMines/Cert/0014/2014	Vert	Idem
15	LUWIZI	Or	PE76/SAK/NKMines/Cert/0015/2014	Vert	Idem
16	BIRAMBO	Coltan	PE76/SAK/NKMines/Cert/001/2014	Vert	Idem
17	KAMATALE	Coltan &cassitérite	PE76/SAK/NKMines/Cert/002/2016	Vert	AR.MIN.0004 du 02 FEV. 20165
18	KAMATEMBE	Coltan &cassitérite	PE76/SAK/NKMines/Cert/003/2016	Vert	Idem
19	KATEMBE	Coltan	PE76/SAK/NKMines/Cert/0017/2016	Vert	AR.MIN.0078 du 21 FEV.2016
20	KARUBA-LUSHAKI	Coltan	Néant	Vert	AR.MIN.0078 du 21 FEV. 2016
21	SHAKUBANGWA	Coltan	PE76/SAK/NKMines/Cert/004/2016	Vert	AR.MIN.0004 du 02 FEV.2016
22	RUKUNDA	Cassitérite	PE76/SAK/NKMines/Cert/005/2016	Vert	Idem
23	MUHISI	Coltan	PE76/SAK/NKMines/Cert/006/2016	Vert	Idem
24	MUTANGA	Coltan &cassitérite	PE76/SAK/NKMines/Cert/007/2016	Vert	Idem
25	RWANDANDA	Coltan	NK.Mug/NK/Mines/Cert/011/2016	Vert	Idem
26	KATOVU/MABOA	Coltan	Ma.K/NK/Mines/Cert/012/2016	Vert	Idem
27	MUHO-NYAKAGEZI	Coltan	PE76/NK/Mines/Cert/013/2016	Vert	Idem
28	LUTINGITA	Coltan& cassitérite	PE76/SAK/NK/Mines/Cert/014/2016	Vert	Idem
29	PIKI	Coltan	HKMWEN/NK/Mines/Cert/0030/2016	Vert	Idem
30	KAVUTA	Coltan	BUG/KALO/NK/Mines/Cert/00032/2016	Vert	Idem
31	SHAKINGI/KASHOVU	Cassitérite	SHA/BUA/HIS/NK/Mines/Cert/0001/2017	Vert	
32	NYAGISENYI	Coltan	BITO/MUPM/PE76/NK/Mines/Cert/0005/2017	Vert	
33	GIKUNDIZO	Coltan et Cassitérite	HUM/ MUPK/PE76/NK/Mines/Cert/0009/2017	Vert	
34	KASHAKI LUSHOA	Cassitérite	KAR/MUPK/PE76/NK/Mines/Cert0010/2017	Vert	

## VI. DU SYSTEME DE CONTROLE MISE EN ŒUVRE PAR LA COOPERAMMA-CA

### DU Guide de procédure de la traçabilité des minerais par la COOPERAMMA

Dans le souci de renforcer la transparence et d'améliorer la traçabilité des chaînes d'approvisionnement des minerais qu'exploite la COOPERAMMA-CA il a été indispensable dans le contexte actuel, de mettre en œuvre le schéma amélioré de la traçabilité, rapprochant l'étiquetage aux points d'extraction des minerais, avec une documentation complète en amont dans les différents sites miniers exploités par COOPERAMMA et encore sous système de traçabilité ITSCI.

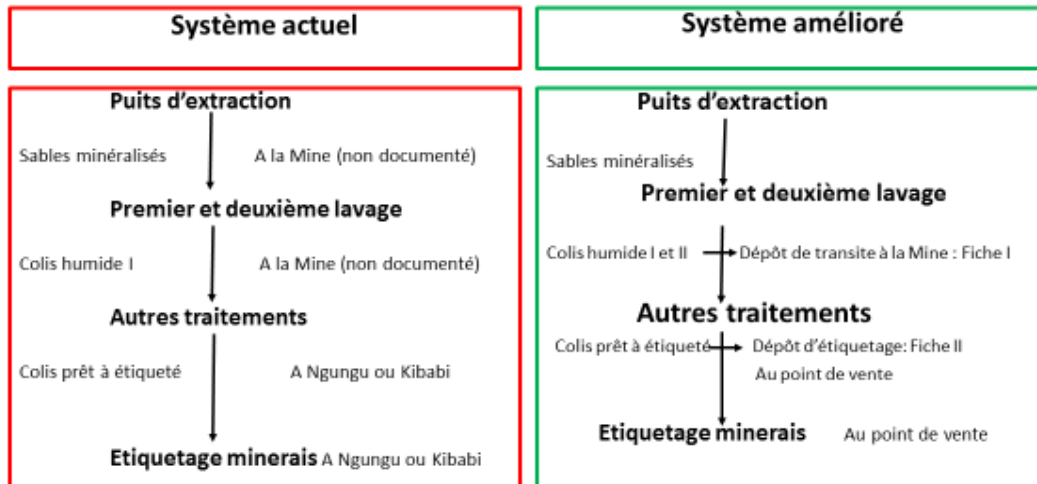
- Des nouvelles procédures de gestion conjointe des étiquettes « Mine » par SAEMAPE, Division des MINES, et la coopérative COOPERAMMA ainsi que les propriétaires des concessions minières ont été mis en place dans les secteurs BIBATAMA, KIBABI, NGUNGU et MATANDA enfin de permettre la bonne gestion des matériels et des étiquettes.
- Pact, partenaire de mise en œuvre du système ITSCI sur le terrain, dans l'objectif d'améliorer la traçabilité des minerais en mettant en place un système d'étiquetage des minerais **à la mine**.

La mise en œuvre d'un schéma amélioré de traçabilité dans les secteurs mentionnés ci-dessus pourrait permettre:

- Aux agents de l'état de mieux contrôler la production de chaque site, les acteurs intervenants et de collecter les taxes correspondantes;
- De manière générale, d'accroître la transparence des flux de minerais dans la chaîne d'approvisionnement;
- En particulier, de prévenir la fraude de minerais et les fausses déclarations d'origine des minerais;
- Aux propriétaires des concessions minières de pouvoir mieux contrôler les flux de minerais depuis leur concession respective par la formalisation de la documentation relative à la production réalisée quotidiennement dès le premier lavage jusqu'à l'étiquetage.
- La première étape pour la mise en œuvre de ce schéma amélioré, réalisée a permis d'identifier tous les dépôts de transit des minerais et les dépôts d'étiquetage y relatifs dans les secteurs de KIBABI (Bihula, Mululu), de BUABO (Rwandanda et Katovu) et de MATANDA (Nyagisenyi, Mutanga, et de l'axe Ngungu à savoir Birambo, Kamatale, Muhisi, Katahenda, Rukunda, Nyamukubi, D6 Mufunzi, ainsi que l'axe Karuba dont Katembe, Kashaki, Karuba-Lushaki).

## VII. DELA MIS EN ŒUVRE DU SCHEMAS DE LA TRACABILITE AMELIOREE

Réalité de traitement des minerais actuellement dans la chaîne d'approvisionnement de KIBABI, MATANDA, NGUNGU et NYABIONDO et proposition d'amélioration.



### 1.1 Traçabilité des minerais

La traçabilité se fait en deux phases: la première est documentaire et la deuxième est par étiquetage. Il existe deux cas de figure, selon la réalité sur le terrain :

#### *1<sup>er</sup> cas de figure*

- Le premier et le deuxième lavage sont effectués à la mine,
- Les minerais lavés sont ensuite mis dans des colis et amenés au niveau du dépôt de transit à la mine
- Dans ce dépôt, la fiche « dépôt de transit » est complétée ;
- Le négociant rassemble plusieurs colis au niveau de ce dépôt et effectue les autres traitements au niveau de ce même dépôt ;
- Une fois les autres traitements terminés, les minerais sont de nouveau ensachés, mis dans des colis et amenés au niveau du dépôt de transit à la mine,
- Les minerais seront ensuite directement étiquetés avec l'étiquette « mine » ITSCI, au niveau de ce dépôt de transit ;
- Dans ce cas de figure, il n'est pas nécessaire d'utiliser la fiche « dépôt d'étiquetage ».

#### *2<sup>ème</sup> cas de figure*

- Le premier et le deuxième lavage sont effectués à la mine,
- Les minerais lavés sont ensuite mis dans des colis et amenés au niveau du dépôt de transit à la mine ;

- Dans ce dépôt, la fiche « dépôt de transit » est complétée ;
- Le négociant, ou son « manager », peut ensuite récupérer plusieurs colis de différents dépôts de transit pour ensuite les retraiter et reconstituer un lot ;
- Dans ce cas-là, il devra, dans un premier temps, amener tous les colis issus de différents dépôts de transit au niveau du dépôt d'étiquetage ;
- A l'arrivée, chaque colis sera repesé. Le poids obtenu sera inscrit dans la fiche « dépôt d'étiquetage » ;
- Puis le négociant pourra effectuer les différents traitements nécessaires jusqu'à l'obtention du résultat souhaité ;
- Les minerais seront alors ensachés, et le reste de la fiche « dépôt d'étiquetage » sera complété ;
- Une fois cette opération terminée, le colis sera directement étiqueté avec l'étiquette « mine » ITSCI, dans ce même dépôt d'étiquetage.

## 1.2 La phase documentaire

### *Au niveau des dépôts de transit*

- la fiche « dépôt de transit » sera complétée par les chefs des dépôts de transit de la COOPERAMMA, sous la supervision des agents des services de l'Etat œuvrant sur les sites (SAEMAPE et DIVIMINES) et le représentant du concessionnaire ;
- La fiche sera contresignée par le SAEMAPE, la Division des mines, le concessionnaire ainsi que la Coopérative minière COOPERAMMA;
- L'évacuation des minerais du dépôt de transit vers le dépôt d'étiquetage sera accompagnée par le bordereau de constat de production délivré par le SAEMAPE (cfr. Annexe I du Manuel des Procédures de Traçabilité des produits miniers marchands, de l'extraction à l'exportation, 2<sup>ème</sup> édition).

### *Au niveau des dépôts d'étiquetage*

- La fiche « dépôt d'étiquetage » sera complétée par le Chef de Dépôt d'étiquetage afin de documenter l'étape de traitement des minerais ;
- Lors de l'arrivée des négociants avec les colis provenant des dépôts de transit, tous les colis seront repesés. Le poids entrant sera alors inscrit sur la fiche « dépôt d'étiquetage » ;
- Les agents de l'état devront comparer le poids des colis à l'arrivée au dépôt d'étiquetage avec les données enregistrées au niveau du dépôt de transit, afin de s'assurer de la conformité des données ;
- Une fois les traitements réalisés, les colis seront repesés et le poids « sortant » sera enregistré sur la fiche « dépôt d'étiquetage » ;
- Le colis sera alors immédiatement étiqueté et les données seront enregistrées sur la fiche log book « mine » ITSCI.

## 2. Gestion du log books documentaires



Les log books sont gardés dans une malle à trois clés (dont une à SAEMAPE, une autre au concessionnaire et enfin une autre à la coopérative COOPERAMMA) au même endroit où sont gardés la malle d'étiquettes mines. En cas de besoin, la demande est adressée à la DIVIMINES par la coopérative ou le concessionnaire.

A 25% de l'épuisement du stock, un procès-verbal est dressé par le SAEMAPE et contresigné par le concessionnaire et la coopérative COOPERAMMA pour le renouvellement du stock.

### **VIII. LES DOCUMENTS TENUS PAR LES SERVICES DE COOPERAMMA**

Pour la mise en œuvre de ses activités la COOPERAMMA tient des différents documents notamment :

- Registre de creuseurs ;
- Registre de la Production ;
- Registre de négociants ;
- Registre de transporteurs des minerais ;
- Registre de transporteurs de pegmatite ou sable minéralisé,
- Registre d'adducteurs d'eau,
- Registre de la dynamique des femmes dans les mines (COOPERAMMA GENRE)
- Ainsi que celle de l'encadrement de la jeunesse en sport.

Pour la bonne marche des activités la COOPERAMMA s'est engagé à collaborer avec le service de l'Etat et autres acteurs Internationaux

Il s'agit :

- ADMINISTRATION DES MINES ;
- SAEMAPE ;
- POLICE DE MINES,
- PACT/iTSCI etc.

L'Administration des mines chapote toutes les activités minières et fait la coordination et la supervision de ces activités.

Le SAEMAPE est chargé de l'encadrement et l'assistance des artisans pendant que la Police des mines Veille sur la sécurité au niveau des sites miniers, et en dehors et la sécurité des creuseurs.

A coté de cette activité nous avons le service de PACT/iTSCI qui nous livre des étiquettes, le log book mine et le log book négociant se trouvant au niveau du centre de négoce ou point de vente.

En ce qui concerne l'entreposage des minerais aux dépôts de COOPERAMMA, la commission de suivi des activités minières du Ministère Provincial de mines a exigé pour s'assurer de

leurs sécurités, sur ce dépôt les services de l'Administration des Mines qui tient le long Book négociant comme l'indique la procédure et manuel de traçabilité, l'agent de CEEC ainsi que le SAEMAPE qui contresigne sur ce log Book négociant, y soient déployés.

Rappelons que les véhicules transportant les minerais sont identifiés et reconnus par le service en la matière et le ministre en charge des mines du Nord-Kivu.

## IX. FICHE D'IDENTIFICATION DES TRANSPORTEURS DES MINERAIS EXERCICE 2021

N°	NOMS PROPRIETAIRES VEHICULES	DU DU	NOMS CHAUFFEURS	DU	MARQUE VEHICULE	PLAQUES DU VEHICULE	TELEPHONES PROPRIETAIRES
01	MANIZABAYO SEMAFUKU Augustin		IRANKUNDA Joseph		LAND CRISER	-3365 AF/19 -4846 AA/19	0808456378
02	MUSLIM BUGI		-MUSLIM BUGI -ISMAEL MUSLIM		-LAND CRISER -LAND CRISEUR	-3779AB/19 -1462 AA/19	0895044145
	NJANJA BATEMA Victor		KAGIRANEZA		LAND CRISER	3700 AB/19	0897774326
04	KINGAMBA NDABABONYE		ISHARA		LAND CRISER	5347 AF/19	0808962188
05	SERUSHAGO IYAMU		TUMAINI KISHAPO		LAND CRISER	-4280 AA/22 -6059 AC/19	0808711469
06	MUSSA BAHIZI		FAZIRI BIFURA		LAND CRISER	1045 AA/19	0891454878
07	TURATSINZE HITIMANA		TURATSINZE HITIMANA		LAND CRISER	8960 AC/19	0808950979
08	MUTOKA NTAHOBARI		MUTOKA NTAHOBARI		HILLUX	9482 AC/19	0891020721
09	BIZIMANA GAKWAYA		BIZIMANA GAKWAYA		LAND CRISER	7921 AA/19	0896670414
10	GIRUKUBONYE MIRENDE		MUSSA DESIRE		LAND CRISER	2084 AA/19	0808955260
11	GAKURU URARE		SHIRAKERA Bosco		LAND CRISER	7910 AA/19	0808602700
12	HAKUZIMANA NTAGAMERA		MUSSA DESIRE		LAND CRISER	9492 AF/19	0894581635
13	NDAYISHIMIYE HARERA		MUSSA MUSTAFA		LAND CRISEUR	0676 AA/22	0893171666
14	HABYARIMANA SANGANO		HABYARIMANA SANGANO		LAND CRISEUR	5445 AE/19	0808424870
15	HAGUMIMANA NYIRIMPETA		AJUAMUNGU SAFARI		LAND CRISEUR	0078/19	0896198615
16	KANYESHURI NGABO		KANYESHURI NGABO		LAND CRISEUR	9687 AA/19	0893138883

❖ **LES NOUVEAUX SITES A QUALIFIER ET VALIDE**

Il s'agit du site de MURAMBI du PE 76 de SAKIMA, il se trouve sur la rivière MUMBA qui reçoit les alluvions du site de D4 GAKOMBE et LUWOWO. Notons que ce site mérite une considération et une prise en charge pour canaliser la production qui pourra y sortir.

Pour d'autres axes nous avons l'axe MASISI CENTRE, (BIHOLO, LULAMBO et KASOPO)

et le sites de l'axe Kitshanga attendent la qualification mais le suivi régulier du service de l'Administration de mines et SAEMAPE est donc assurée. (MPATI-KIVUYE: GORIBA, KINDIRO, BISHINGIRI, KIVUYE et YORDANI)

De l'effectif de creuseur année 2021 s'élève a 930 creuseurs.

**X. STATISTIQUE DE PRODUCTION MINIERE POUR LES CHAINES D'APPROVISIONNEMENT ET LE PEYEMENT DE FRAIS DE REMINERATION DE SERVICE RENDU PAR COOPERAMMA. FRSR (Frais de rémunération sur le service rendu)**

MOIS	COLTAN (kgs)	FRSR (\$)	CASSITERITE(kgs)	FRSR (\$)
JANVIER	46.713	67.733,85	9.003	4.051,35
FEVRIER	49.469	71.730,05	17.740	7.983,00
MARS	54.391	78.866,95	10.565	4.754,25
AVRIL	63.051	91.423,95	8.788	3.954,60
MAIS	47.139	68.351,55	5.096	2.293,20
JUIN	61.240	88.798,00	4.282	1.926,90
JUILLET	56.499	81.923,55	12.560	5.652,00
AOUT	51.563	74.766,35	7.972	3.587'40
SEPTEMBRE	46.099	66.843,55	17.545	7.895,25
OCTOBRE	51.945	75.320,25	15.435	6.945,75
NOVEMBRE	47.826	69.347,70	16924	7615,80
DECEMBRE	41.896	60.749,20	14707	6618,15
<b>TOTAL</b>	<b>617.831</b>	<b>895.854,94</b>	<b>140617</b>	<b>63277,65</b>

**TABLEAU SYNTHETIQUE POUR LE WOLFRAMITE ET LA TOULMALINE**

MOI	WOLFRAMITE Kgs	FRSR (US )	TOULMALINE Kgs	FRSR (US)
JANVIER	0	0,00	155	69,75
FEVRIER	0	0,00	577	259,65
MARS	0	0,00	409	184,05
AVRIL	820	369,00	210	94,50
MAIS	420	189,00	103	46,34
JUIN	550	247,50	245	110,25
JUILLET	376	169,20	140	63,00
AOUT	0	0,00	296	133,20
SEPTEMBRE	262	117,90	186	83,70
OCTOBRE	320	144,00	0	0,00
NOVEMBRE	425	191,25	0	0,00
DECEMBRE	0	0,00	0	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>3173</b>	<b>427,815</b>	<b>2321</b>	<b>1044,45</b>

**STATISTIQUE DE PRODUCTION DU PE 4731 DE LA SMB**

MOIS	COLTAN (Kgs)	FRSR (US)	CASSITERITE (Kgs)	FRSR (US)
JANVIER	5.614,4	8140,88	0	0,00
FEVRIER	15.973	23160,85	0	0,00
MARS	12.442,6	18041,77	3216,8	1447,56
AVRIL	11436,4	16582,78	1858	836,1
MAIS	4234,7	6140,31	204,5	92,025
JUIN	5229,3	7582,48	1841,3	828,58
JUILLET	13065,9	18945,55	0	0,00
AOUT	9677,3	14032,08	6734	3030,3
SEPTEMBRE	4015,5	5822,47	1926,2	866,79
OCTOBRE	10823,8	15694,51	0	0,00
NOVEMBRE	0	0,00	0	0,00
DECEMBRE	24622,2	35702,19	0	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>117143,9</b>	<b>169858,65</b>	<b>6850,2</b>	<b>3082,59</b>

QUARTS : 14186,2 Kgs.

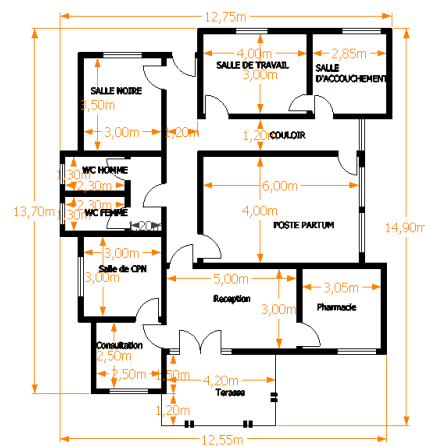
DECHET TOURMALINE : 11767Kgs .

## XI. TRAVAUX DE DEVELOPPEMENT REALISES DANS DIFFERENTS SECTEURS PAR LA COOPERAMMA

### 1. LA SANTE

-Prise en charge médicales : comme toujours les creuseurs bénéficient de premiers soins dans une formation sanitaire mis en place par la coopérative près du site de BIR AMBO à KABINGO ainsi que près du site de LUWOWO dans le poste de sante de MUDERI et du centre de santé de référence à RUBAYA.

Vu en plan de la maternité de KABINGO: Projet de construction financée et exécuté par la COOPERAMMA avec un cout de : (48000\$)



Début de l'exécution du plan de la maternité de KABINGO par la COOPERAMMA



**-Sur le plan sécuritaire du travail :** les travaux de l'exploitation en galerie respecte la loi minière en se référant au N\* 038/2003 du 26 mars 2003 portant règlement minier à son annexe V art.9 qui dispose que « l'exploitation artisanale est tenue de ne pas creuser de tunnel et a ne pas réaliser d'excavation de plus de 30 mètres de profondeurs. Il sied d'indiquer que l'exploitation abordée est à ciel ouvert pour assurer la sécurité aux creuseurs et aussi prévenir d'autres dégâts. A ce point :

-Le SAEMAPE a dressé un plan de gestion des risques assorti d'un chronogramme déjà élaboré au profit des exploitants de COOPERAMMA et l'observance soit de rigueur.

## 2. REHABILITATION ET TRACAGE DES ROUTES

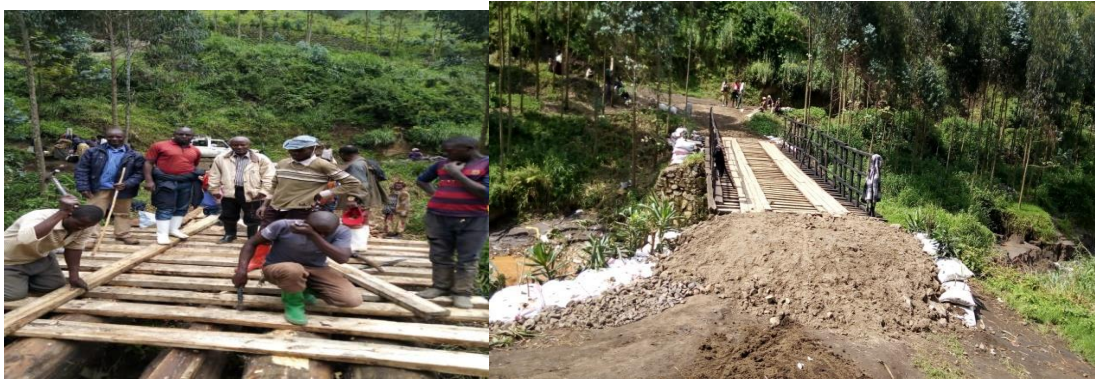
- Le traçage du tronçon routier RUBAYA-KAMAGARE/RCA de 7km ;
- La réhabilitation et maintenance du tronçon routier MATANDA-KATEMBE de 10km dont 2Km tracés ;
- La réhabilitation et maintenance du tronçon routier HUMULE-KALANGALA-NGUNGU de 14km ;
- La réhabilitation et maintenance du tronçon routier RUBAYA-MUMBA-KALANGALA de 15km;
- La maintenance du tronçon routier RUBAYA-BIBATAMA de 5km ;
- La réhabilitation et maintenance du tronçon routier RUBAYA-KIBABI-KINIGI de 20km ;
- La construction des ponts KANYENZUKI, RINGANYIZA, KASAMAGERA et actuellement encours de construction du pont KASHAKI/MISHAVU ;



Dans le secteur routier, par les travaux de cantonnage manuel, la COOPERAMMA a entretenu les tronçons ci-haut soient **71km** avec un total de **61** cantonniers permanents, résultat d'une diminution du chômage dans la contrée.



### ***Pont KASAMAGERA***



### ***Travaux de traçage des routes***



### 3. L'EDUCATION

- Nous avons pris en charge scolaire 19 élèves/enfants des anciens creuseurs à l'EP KAUNDU/RUBAYA
- Appui de l'EP MISHAVU en tôles
- Appui à la construction de l'EP LUUNJE dans le Groupement MATANDA, localité Luundje
- Construction des 6salles de classes et un bureau de l'EP KIMOKA III à BIHULA dans le groupement M/KIBABI



*Etat ancien de l'EP KIMOKA III Etat actuel de l'EP KIMOKA III*

### 4. ENVIRONNEMENT

- Reboisement d'un hectare du site minier de KOYI en 2014 en partenariat avec CAAP-TUJITEGEMEYE
- 6000 plantules Eucalyptus Maïdenia transplantées et 7000 distribuées gratuitement à la population.

#### ***Distribution des plantules***





## 5. ENCADREMENT DE LA JEUNESSE

- Achat et aménagement du terrain de foot Ball à Rubaya centre (terrassage terminé)
- Organisation des matchs d'entraînement et la participation aux championnats locaux et provinciaux par le FC COOPERAMMA



## 6. DIVERS APPUIS SOCIAUX

- Pour une auto prise en charge, la COOPERAMMA a distribué 100 chèvres aux femmes des anciens creuseurs et 53 géniteurs aux membres
- Distribution des semences des pommes de terre à 120 ménages des creuseurs
- Achat de 240 parcelles des dimensions 20m x 20m à Rubaya centre pour les membres de la COOPERAMA dont actuellement le Quartier COOPERAM

## CONCLUSION

Ce rapport concerne l'exploitation du PE 76 de la SAKIMAS, PE4731 de la SMB ainsi que les sites se trouvant dans le ZEA. Notons que parmi le grand problème rencontrés est la baisse de prix des minerais et cela impacte négativement l'exploitation minière artisanale et la commercialisation chez les négociants.

Pour ce faire nous tenons à remercier tous les services étatiques ainsi que les partenaires de traçabilité tant nationaux qu'internationaux pour leur encadrement et accompagnement d'appui technique.



**POUR LA COOPERAMMA-CA**

**Le Département de la Traçabilité**